

REGLEMENT INTERIEUR

DU MOUVEMENT D'APPUI A L'EDUCATION DES ENFANTS KAPSIKI (M.A.P.E.E.K.)

TITRE I -

Article 1 : Le présent Règlement Intérieur fixe les modalités d'application des Statuts et édicte les règles de conduite à observer par les membres du M.A.P.E.E.K.

Article 2 Les débats sont libres- exclusions de soumission à toute influence politique, religieuse, etc.

TITRE II -

Article 3 : La qualité de membre du M.A.P.E.E.K. s'acquiert par le paiement des droits d'adhésion et de cotisation;

Article 4 La cotisation une fois versée, est définitivement acquise à l'Association

Article 5 Les taux d'adhésion et de cotisation sont fixés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif;

Article 6 Il existe trois catégories de membres

- Les membres actifs;
- Les membres d'honneur
- Les bienfaiteurs;

Article 7 Est membre actif ou d'honneur, toute personne à jour de ses cotisations, qui respecte le Statuts et le Règlement Intérieur

Article 8 Est bienfaiteur, toute personne physique ou morale qui soutient les activités du M.A.P.E.E.K. selon l'article 10 du statut

Article 9 : Le bienfaiteur a accès à toutes les réunions et débats de l'Assemblée Générale du M.A.P.E.E.K. avec voix consultative;

TITRE III - FONDS

Article 10 : Les fonds du M.A.P.E.E.K. sont utilisés pour la réalisation des projets de promotion éducative et pour les frais de fonctionnement arrêtés par l'assemblée Générale

Article 11 Les dons et legs éventuels sont versés au compte du M.A.P.E.E.K. et lui sont de ce fait acquis irrévocablement

Article 12 : Toute malversation ou toute utilisation à des fins personnelles des fonds du M.A.P.E.E.K. est portée à la connaissance de l'Assemblée Générale qui peut ordonner des poursuites judiciaires contre le ou les coupables et/ou demander le remboursement ou la restitution des biens détournés

TITRE IV ADMINISITRATION

Article 13 : Les fonctions au sein du M.A.P.E.E.K. sont gratuites. Néanmoins, dans le cadre d'une mission confiée par l'Assemblée Générale à un ou plusieurs membres, l'intégralité des frais engagés ou à engager sont à la charge du Mouvement, sauf désistement par un abandon des droits;

Article 14 : L'Assemblée Générale peut démettre le Bureau Exécutif de ses fonctions pour défaillance grave sur proposition des 2/3 de ses membres

Article 15 : Seul le bureau exécutif peut hypothéquer les biens de l'Association suite à une décision prise à la majorité des 3/4 des membres du bureau

Article 16 tout membre du M.A.P.E.E.K. est tenu d'assister à l'Assemblée Générale

Article 17 : En cas de vote seules les procurations contresignées par un témoin majeur membre du mouvement seront considérées valables

Article 18 Les décisions de l'Assemblée Générale sont immédiatement exécutoires

Article 19 : L'Assemblée Générale peut statuer si la moitié des membres est présente. En cas d'absence du quorum, l'Assemblée est automatiquement reconvoquée au même endroit une heure plus tard. Dans ce cas, elle sera valable quelque soit le nombre des membres présents

TITRE V - DISCIPLINE ET CONDUITE

Article 20 : Toutes les cotisations doivent être versées dans les trois mois qui suivent la date de la dernière Assemblée générale. Au bout de six mois de retard pour le versement, le membre fautif perd automatiquement sa qualité de membre

Article 21 : Le présent Règlement Intérieur est révisible dans les mêmes conditions que le Statuts./-

Ce Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale tenue
à Mokolo leet remplace le
précédent.